

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Le présent règlement est une annexe du règlement intérieur du lycée Alexandre Dumas et s'adresse aux lycéens et étudiants internes.

L'internat doit permettre à chacun de s'épanouir au sein de la collectivité à travers des temps de travail et des moments de loisir. Le projet d'internat a pour objectif de développer le sens de la responsabilité, de la solidarité, du respect de l'autre et de la tolérance. Respecter ce règlement c'est contribuer aux réalisations des objectifs du projet. Le non-respect de ces règles expose l'élève interne à une punition ou une sanction.

1. ADMISSION

L'internat est un service annexe du lycée. L'inscription à l'internat d'un élève est indépendante de l'inscription au lycée et soumise à autorisation. Elle est annuelle et doit donc être renouvelée chaque année scolaire. Tout refus de réinscription, par exemple pour manquements répétés au règlement, sera explicitement notifié à la famille.

2. CORRESPONDANT

Tout interne doit avoir obligatoirement un correspondant majeur habitant dans l'agglomération strasbourgeoise ou à proximité. Le correspondant est, en toute circonstance, le représentant de la famille absente. Il est responsable de l'élève pendant les sorties libres. Il s'engage, en cas d'impossibilité pour la famille, à accepter l'élève pendant les congés scolaires et à le reprendre en cas de sanctions disciplinaires, de mesures sanitaires ou exceptionnelles. Dans le cas où la famille habite hors de la France continentale, le correspondant est responsable du paiement des frais scolaires et de toutes les sommes dues à l'établissement. Le correspondant désigné par la famille doit être agréé par l'administration de l'établissement. Il doit, d'autre part, accepter la charge qui lui est confiée, en apposant sa signature sur un imprimé spécial joint.

3. HORAIRES ET ORGANISATION DE L'EMPLOI DU TEMPS

La vie à l'internat est organisée selon un rythme de vie bien défini. L'internat est fermé entre 7h20 et 18h45.

Le lever a lieu entre **6h30 et 7h**, les élèves sortent en tenue de l'internat après avoir rangé leur chambre.

7h20 : fermeture des étages.

7h à 7h45 : le petit déjeuner est servi au self.

Déjeuner : l'interne suit les règles générales de la demi-pension.

18h : heure limite à laquelle les internes doivent obligatoirement être présents au lycée. Il est ensuite formellement interdit de ressortir de l'établissement.

Dîner : le dîner au self est servi entre 17h30 et 18h40 ; un contrôle de présence y est effectué.

18h45 : ouverture de l'internat, les internes se rendent à leur étage (sauf pour les internes de TP et restaurant pédagogique, qui, en fin de cours, regagnent sans délai leur étage et se signalent à leur surveillant).

19h30 à 20h30 : étude obligatoire en chambre ou en salle de travail. Pendant le temps d'étude, toute autre activité est interdite.

20h30 à 21h30 : temps libre.

Un choix d'activités sportives, culturelles ou d'études facultatives peut être proposé.

21h30 : présence obligatoire en salle de détente pour l'appel.

A partir de 22h : chaque interne doit se trouver dans sa propre chambre, les douches ne sont plus autorisées. Il ne doit plus gêner, de quelque manière que ce soit, le repos de ses camarades.

Lycée Alexandre DUMAS – RI adopté au CA du 18 juin 2019

Les élèves sont tenus de respecter le sommeil de leurs camarades ; les communications téléphoniques, l'utilisation d'ordinateurs portables, tablettes, consoles de jeux... sont interdites après 22h30. Les assistants d'éducation pourront, de fait, les confisquer.

22h30 : les lumières doivent être éteintes. Tout élève surpris après l'extinction des feux, hors de sa chambre ou chahutant fera l'objet d'un rapport d'incident.

4. SORTIES ET ENTREES

L'internat est fermé les fins de semaine, du vendredi 7h20 au dimanche 20h.

4.1 Entrée à l'internat : dimanche soir ou lundi matin.

- L'engagement à venir le dimanche soir ou le lundi matin est annuel. Le choix se fait en début d'année.

- L'entrée à l'internat a lieu le dimanche impérativement entre 20h et 21h. L'interne a déjà diné et ne peut ressortir une fois entré au lycée.

- Toute modification exceptionnelle du retour à l'internat devra être signalée par mail **vie.scolaire17@monbureaunumerique.fr** ou par téléphone 03 88 65 30 30 le dimanche entre 19h30 à 21h.

4.2 Sortie d'un élève pour cause de maladie

Un élève malade ne doit en aucun cas quitter l'établissement sans l'accord de l'infirmière et sans avertir le CPE.

4.3 Sorties et absences exceptionnelles de l'internat

4.3.1 Toute sortie de l'internat devra faire l'objet d'une demande d'autorisation motivée 24 heures à l'avance auprès du CPE ou du chef d'établissement. L'interne devra être de retour à l'internat au plus tard à 21h30.

4.3.2 Toute absence devra être signalée par le responsable avant 17h, par téléphone au bureau de la vie scolaire et confirmée par un écrit (mail).

Avant son départ, l'élève est tenu de vérifier à la vie scolaire que l'autorisation parentale a bien été prise en compte. Tout élève interne qui quitte l'établissement sans autorisation sera puni.

4.4 Sorties régulières de l'internat

Sur demande écrite du représentant légal, une autorisation de sortir une ou deux fois par semaine peut être accordée par le chef d'établissement ou le CPE aux motifs d'activités sportives, culturelles ou de santé.

4.5 Sorties et absences en journée

L'élève interne est autorisé selon les conditions précisées par le règlement intérieur du lycée, à quitter l'établissement pendant la pause méridienne et en cas de suppression de cours ; toutefois, sa présence à la demi-pension reste obligatoire.

4.6 Bagagerie

L'élève interne utilisera obligatoirement la bagagerie pour déposer ses valises selon les horaires indiqués. Le dépôt de bagages ailleurs dans l'établissement (vestiaires, salle de classe...) est interdit.

4.7 Période de fin d'année scolaire et d'examens

L'interne peut être hébergé pendant cette période selon un planning communiqué par la famille au lycée. Le lycée se réserve le droit de changer l'interne de chambre pour des questions d'organisation.

5. COMPORTEMENT A L'INTERNAT

5.1 Chambre

- Un état des lieux sera effectué à l'arrivée puis au départ définitif d'une chambre.

- Il est impératif de respecter les locaux, les meubles, les systèmes de protection incendie et tout équipement mis à disposition. Toute détérioration, pour quelque cause que ce soit, donnera lieu à réparation ou remplacement et facturation au responsable de l'élève.

- L'élève doit tenir sa chambre propre et rangée en permanence afin d'en faciliter le nettoyage. Le lit sera fait chaque jour et les draps changés au minimum tous les quinze jours.

- Le déplacement du mobilier n'est pas autorisé.

- En aucun cas un élève garçon ne peut se trouver à un étage fille et réciproquement.

- Chaque interne doit ranger toutes ses affaires dans son armoire à chaque veille de vacances scolaires ou de départ en stage.
- il videra entièrement la chambre à son départ en fin d'année scolaire.

5.2 Lavabos, douche et WC.

Chaque interne est responsable de l'usage et de la propreté des sanitaires mis à sa disposition. En particulier, **le nettoyage des lavabos incombe aux usagers**. Les produits de toilette seront rassemblés dans une trousse ou une petite boîte afin de laisser libres les abords du lavabo pour faciliter le nettoyage.

5.3 Décoration

La décoration des chambres est tolérée à condition qu'elle ne dégrade pas le mobilier et les murs et que son contenu soit approprié au cadre de respect et de tolérance de l'internat. Tout accessoire est soumis à approbation préalable. L'usage de bougies, de parfums d'intérieur (notamment en aérosol), d'encens ou de guirlandes lumineuses est strictement interdit.

5.4 Utilisation de matériel numérique (tablettes, smartphones, ordinateurs, enceintes...)

- **L'utilisation de matériel multimédia ne doit pas gêner les autres.** Téléphoner est toléré dans la chambre à condition de ne pas déranger les autres. L'usage d'enceintes est toléré à un niveau sonore adapté au lieu.
- L'usage des téléphones, ordinateurs portables et autres matériels multimédia est interdit au-delà de 22h30.
- Filmer et photographier est interdit dans l'enceinte de l'établissement, aussi bien dans les locaux que dans les parties extérieures.
- Le contenu et l'usage des matériels de musique, de téléphonie et d'informatique engagent la responsabilité de leurs utilisateurs, de leurs propriétaires, ainsi que celle des responsables légaux.
- Il est interdit de laisser brancher un chargeur électrique sur une prise sous peine de confiscation du chargeur. Le chargeur sera restitué à l'élève par le CPE en fin de semaine.
- **L'élève interne qui ne respecte pas ces règles d'usage verra son appareil confisqué.** L'appareil sera restitué à l'élève par le CPE le lendemain matin. Cette confiscation peut être accompagnée des mesures disciplinaires.

5.5 Appareils électriques

Tout appareil électrique de type petit électro-ménager (bouilloires, cafetières, fer à repasser...) **est interdit à l'internat sous peine de confiscation**. L'appareil confisqué sera restitué par le CPE à l'élève en fin de semaine pour être ramené au domicile. Cette confiscation peut être accompagnée de mesures disciplinaires.

6. INTERDICTION

- De sortir du bâtiment lorsque les portes d'accès sont fermées à clé : tout manquement sera considéré comme portant atteinte à la sécurité des personnes.
- Pour les garçons de pénétrer dans les locaux de l'internat des filles et réciproquement ; de recevoir dans les locaux de l'internat des personnes étrangères à l'établissement ou des camarades demi-pensionnaires
- D'utiliser les issues de secours dans un but autre que celui pour lequel elles sont réservées (évacuation en cas d'alarme).
- De s'enfermer à clef dans sa chambre.
- De fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement. Tout matériel à fumer autre que cigarettes ou cigarettes électroniques (narguilé, ...) est interdit.
- D'introduire, de consommer, de faire commerce d'alcool, de produits illicites ou d'objets dangereux.
- Le bruit intempestif est proscrié. L'immeuble de l'internat suit les règles communes de bon voisinage et par conséquent celles des « règlements urbains » destinés à éviter les gênes à autrui (logements des personnels).

7. HYGIENE ET SECURITE

- Pour des raisons d'hygiène, les internes ne quittent pas l'internat en tenue professionnelle ; les produits alimentaires périssables ne sont pas autorisés. La consommation de boissons non-alcoolisées et de denrées non-périssables est tolérée à condition de respecter les règles de propreté.
- pour des raisons de sécurité, ne sont pas autorisés à l'internat les produits chimiques (détachants, solvants, aérosols...) ; les médicaments sont obligatoirement à déposer à l'infirmerie, les infirmières se chargeant du contrôle de la prise des médicaments.
- les dispositifs de sécurité incendie ne doivent être utilisés qu'en cas de danger ; toute utilisation abusive sera sévèrement sanctionnée.
- Les mallettes à couteaux sont à déposer dans les armoires réservées à cet usage aux étages ; elles ne peuvent être introduites dans les chambres, leur utilisation est strictement limitée aux TP.
- La possession de médicament étant interdite, les élèves internes suivant un traitement fourniront une ordonnance nominative, datée et signée de leur médecin ou du service des urgences, et autorisant l'infirmier(e) à leur distribuer les médicaments qu'ils auront préalablement déposés à l'infirmerie.

8. VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS

Tous les effets personnels (trousseau, vêtements professionnels...) doivent être marqués du nom de l'interne. Tous les objets personnels (livres, cahiers...) devront également porter le nom de l'interne.

9. PERTES ET VOLS

Il est fortement recommandé de ne pas apporter à l'internat d'objets, de vêtements ou de bijoux de valeur, ou une somme d'argent importante. Chaque élève est responsable de ses biens personnels, ils doivent être rangés dans les meubles prévus à cet effet et sécurisés par un cadenas. La responsabilité de l'établissement ne peut être engagée du seul fait de la perte ou du vol de l'objet.

10. COURRIER

Le courrier destiné à l'élève interne doit être envoyé à l'adresse suivante :

Nom de l'interne / Prénom / Classe
Lycée d'Hôtellerie et de Tourisme "Alexandre Dumas"
2, rue Eugénie Brazier - B.P 80149 - 67404 ILLKIRCH CEDEX

11. PUNITIONS ET SANCTIONS

Les punitions et sanctions sont celles figurant au règlement intérieur du lycée. Tout manquement au règlement intérieur de l'internat peut entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'internat, cette dernière intervenant après réunion du conseil de discipline. Toute entorse aux interdits figurant au paragraphe 6 ou atteinte à la sécurité peut entraîner la remise de l'interne à sa famille (ou son correspondant), en soirée ou la nuit à la demande de la Direction de l'établissement.

12. REPRESENTANTS DES INTERNES

Les **délégués d'internat**, au nombre de quatre (deux titulaires et deux suppléants), sont élus en début d'année par l'ensemble des internes. Ils ont la fonction de délégués de classe.

Les **référents d'étages**, au nombre de deux par étage, sont élus en début d'année par les internes de leurs étages. Ces internes représentent leurs camarades. Des réunions avec les CPE et les assistants d'éducation sont organisées dans le but de proposer des animations, des sorties, d'améliorer la vie quotidienne à l'internat et favoriser la communication.

13. TROUSSEAU

L'établissement fournit le matelas et une couverture. Les internes apportent oreiller, couette, draps et alèse. La liste complète du trousseau est intégrée au dossier d'inscription.